

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

*La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0502190

Société : R.A.M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : HEGOUAR AZIZA

Date de naissance : 31.10.1964

Adresse : Yassine lot EL KHUNZAYA N.R 55 Casablanca

Tél. : 06 44 60 82 73 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. DEHATE Mohamed
Médecin Généraliste
Lot Al Farah Doha Imm. 19 Appt. 2
RDC Bd. Haj Fateh Hay Oulifa
Casablanca - Tél: 0522 68 99 18

Cachet du médecin :

Date de consultation : 13-12-2022

Nom et prénom du malade : HEGOUAR AZIZA Age: 1964

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : APP DRIRAS

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : FEVRIER 2023

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) : 

Le : 05/02/2023

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13-12-2022	C	150		Dr. B. M. Mec. Dr. D. Oufa Lot Al Faraj, Dokkha, 1st App. RDC Ed. Al Faraj City Oufa Alblanca - 10022550018

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMA L'EXTENSION 24 Rue d'Iferasta Tanger - CASABLANCA Tel: 05 22 93 48 40	13.12. 22	346.60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

	H	
	25533412	21433552
D	00000000	00000000
	00000000	00000000
	35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

Fonctionnel Thérapeutique nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DOCTEUR

Diplômé

Ex-Médecin

Ex-Médecin

M

Céfixime

LOT 222145 1

EXP 06 24

PPV 170.00 DH

DURÉE MATIN SOIR AVANT APRÈS
AM * * * C

PPV: 14DH00

PER: 11/22

LOT: I2646



N° lot : 22006

EXP : 04-2025

PPV : 60 DH 00



2- 2022

البيضاء، في:

Dr. Mohamed
Spécialiste
Hôpital Hassan II
Casablanca - Tel: 05 22 65 00 18

60.00

10

OPAD

- PDS
PDS

100.00

100h x

Doliprane

LOT: 220326
PER: 06/2027
PPV: 102,00 DH

Doliprane 100

120.00

100h x 20

OFIKEN 100

100.00

Top x 20 x 08 (1810)

Doliprane 20

العنوان: 19 avenue Hassan II - Casablanca - المغرب
Lot. AL FARAH - Addoha, Imm.19, Appt N°2 RDC, Bd.Laimoun Hadj Faten Extension Oujda - Lissabla 20100 Casablanca
Tél.: 05 22 65 00 18

1346,60

العنوان: 19 avenue Hassan II - Casablanca - المغرب
Lot. Al Farah - Addoha, Imm. 19, Appt. 2
RDC Bd. Haj Faten Extension Oujda - Lissabla 20100 Casablanca - Tél: 05 22 65 00 18